

Que restera-t-il du droit de manifester?

Pourra-t-on encore demain manifester, c'est à dire exercer la liberté fondamentale qu'est la liberté d'expression (et implicitement celle d'opinion) ? Le droit de manifester, droit constitutionnel aura-t-il encore un contenu et une réalité demain ?

Ce sont les questions que l'on peut se poser au vu du projet de loi actuellement discuté au Parlement et annoncé par Edouard Philippe en réponse aux manifestations persistantes des gilets jaunes.

Depuis le début de ce mouvement, de multiples moyens de dissuader de manifester ont été mis en œuvre : plus de 5000 personnes ont été placées en garde à vue du fait d'une « participation à un groupement formé en vue de la commission de dégradation ou de violence », donc avant toute commission d'acte violent avéré. Sans parler des violences policières qui ont mutilé et blessé de nombreux manifestant-es, qui là aussi sont un moyen d'enlever toute volonté d'aller manifester !

Dans un contexte global où des mesures dérogatoires de l'État d'urgence ont déjà été intégrées dans la loi, le gouvernement veut maintenant légiférer en proposant une loi, non pas « anti-casseurs » mais une loi porteuse de nombreuses atteintes à la liberté de manifester. **Sont actuellement discutés :**

- **la possibilité d'un périmètre de fouilles et de palpations** en amont des manifestations. Ces pratiques déjà mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence et lors du conflit sur la Loi travail seraient ainsi généralisées...

- **la mise en place d'une interdiction de manifester pouvant être prononcée par le Préfet** (aujourd'hui seul un juge judiciaire peut la prononcer), et ceci en raison d'une menace d'une particulière gravité, et notamment si la personne appartient à un groupe ou est en relation avec des individus incitant, participant ou facilitant des destructions, détériorations ou dégradations de biens...Le Préfet pourrait ainsi interdire de manifester au prétexte que la personne a des contacts avec d'autres individus qui auraient dégradé des biens ! On voit bien toutes les dérives possibles avec un texte pareil ! Un texte facilement utilisable pour exercer une police d'opinion !

- **le fichage d'individus interdits de manifester** : ce qui permettrait de mettre les ami-es des fichés sous ce même joug d'interdiction !

- **se dissimuler le visage pour se protéger** des gaz abondamment utilisés actuellement dans les manifestations risque d'être bientôt passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amendes.

- **la poursuite des personnes pour le paiement de dégâts** dès lors que vous êtes dans un attroupement et que vous êtes condamné pénalement...c'est la menace de sanction pécuniaire, si jamais les mesures d'avant ne vous avaient pas dissuadées.

Manifestation unitaire le 29 janvier à 18h Fontaine St Michel à Paris

**31 rue dela Grange
aux belles
75 010 Paris**

**Téléphone 33 1 58 39 30 20
Télécopie 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**

